



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caf  
de la Charente-  
Maritime

# Les Actus Caf

L'essentiel de l'actualité Caf tous les mois...

Décembre  
2025





ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caf  
de la Charente-  
Maritime

# SOMMAIRE



## LE P'TIT ZOOM

Le nouveau site "Service public des pensions alimentaires"



## ACTU LOCALE

Affichage des délais de traitement



## ACTU LEGISLATION

Prime de Noël, renouvelée en 2025



## ACTU SERVICES EN LIGNE

Campagne de déclaration des avantages vieillesse et invalidité (AVI)



## LA VIDÉO DU MOIS

L'allocation du proche aidant (Ajpa)



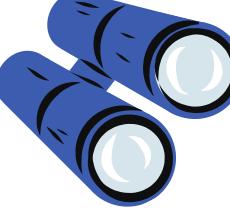
## L'AGENDA

Du nouveau pour 2026

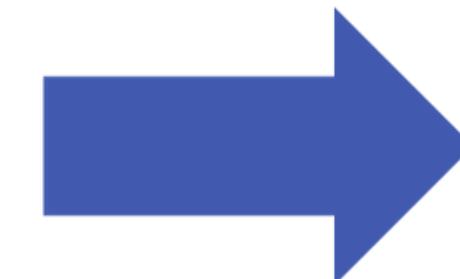


## Service public des pensions alimentaire (Aripa)

### Evolution du site internet de l'Aripa

Focus  
  
sur

Le nouveau site internet de  
l'Aripa, plus simple  
et plus accessible !  
[www.pension-alimentaire.caf.fr](http://www.pension-alimentaire.caf.fr)





## Service public des pensions alimentaire (Aripa)

### Evolution du site internet de l'Aripa



#### Qu'est-ce qui change ?

- **Un parcours simplifié** : grâce à un parcours guidé, trouvez facilement les informations qui correspondent à votre situation, que vous soyez parent versant ou recevant une pension alimentaire.
- **Des rubriques claires et complètes** : droits, démarches, actualités... Toutes les informations utiles sur la pension alimentaire et les thématiques liées à la séparation sont désormais regroupées et mises à jour régulièrement.

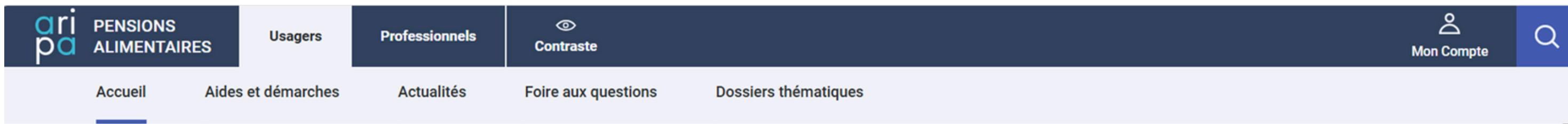
#### Qu'est-ce qui ne change pas ?

- **L'accès à l'espace “Mon compte” pension-alimentaire** : pour que les usagers puissent gérer leurs démarches en ligne (espace Usagers).
- **L'accès à l'espace au compte Professionnel pension-alimentaire** : pour les professionnels de justice (espace Professionnels).



## Service public des pensions alimentaire (Aripa)

### Evolution du site internet de l'Aripa



Comme sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr), on y retrouve en "Header" (tête du site) les éléments permettant d'identifier le site internet :

- l'accès aux 2 espaces : usagers et professionnels,
- le bouton de contraste pour passer le site en noir et blanc,
- l'accès au compte Aripa
- et le moteur de recherche



## Service public des pensions alimentaire (Aripa)

### Evolution du site internet de l'Aripa

The screenshot shows the homepage of the Aripa website. At the top, there's a navigation bar with links for Accueil, Aides et démarches, Actualités, Foire aux questions, and Dossiers thématiques. Below the navigation, a banner says 'Bienvenue sur le service public des pensions alimentaires'. It features two sections: 'Comment l'Aripa peut m'aider?' with icons for 'Je me laisse guider' and 'S'informer', and 'Aides et démarches' with an icon for 'S'informer'. Below these are four buttons: 'Simuler une pension alimentaire', 'Demander un titre exécutoire', 'Créer Mon Compte', and 'Aides en ligne : tutos, vidéos, FAQ'. The 'Actualités' section shows a news item from 14.10.2025: 'Nouveau site internet pension alimentaire : plus simple, plus accessible'. The 'Focus sur la pension alimentaire' section discusses 'La revalorisation annuelle'.

### La page d'accueil

**Comment l'Aripa peut m'aider ?** Une série de questions très simples pour permettre aux usagers de comprendre les démarches à réaliser et les contenus à consulter en fonction de leur situation.

**Aides et démarches** : accès direct à la rubrique présentée dans la page suivante

**Accès direct à des démarches ou services** : la simulation de pension alimentaire, la demande de titre exécutoire, la création du compte, les tutos et l'aide en ligne

**L'actualité la plus récente** publiée sur le site. Les actualités sont uniquement nationales

**Focus sur un dossier thématique ou un contenu plus pérenne du site**



## Affichage des délais de traitement

Des nouveautés sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

La [page des délais de traitement](#) s'enrichie de 3 nouveaux indicateurs :

- « **Situation professionnelle** » dans la catégorie « **Changement de situation** »
- « **Complément de libre choix du mode de garde** » dans la catégorie « **Enfants** »
- « **Aide pour les victimes de violences conjugales** » dans la catégorie « **Aide d'urgence** »



**DÉLAIS DE LA CAF TEST DE 455**

Ces délais de traitement sont donnés à titre indicatif d'après les délais moyens observés sur les 30 derniers jours.  
Mis à jour le 30/07/2025.

**Logement**

- Demande d'aide au logement : 8 à 9 semaines
- Mails : 5 jours

**RSA et Prime d'activité**

- Demande de RSA : 4 à 5 semaines
- Déclaration trimestrielle de RSA : 2 à 3 semaines
- Demande de Prime d'activité : 9 à 10 semaines
- Déclaration trimestrielle de Prime d'activité : Non disponible

**Changement de situation**

- Coordonnées bancaires : 5 à 6 semaines
- Situation familiale : 6 à 7 semaines
- Situation professionnelle : 6 à 7 semaines

**Handicap et maladie**

- Demande d'Allocation adulte handicapé : 2 à 3 semaines
- Demande d'Allocation journalière de présence parentale : 10 jours

**Enfants**

- Complément de libre choix du mode de garde : 7 semaines

**Aide d'urgence**

- Aide pour les victimes de violences conjugales : 3 jours



## La prime de Noel

### Renouvelée pour l'année 2025

#### Qu'est-ce que la prime de Noël ?

C'est une aide de l'État versée par la Caf, la Msa et France Travail à certains bénéficiaires de minima sociaux. Son montant varie en fonction de la composition du foyer. Elle est versée de manière automatique. Il n'y a aucune démarche à effectuer pour la percevoir.

#### Qui peut en bénéficier ?

Vous êtes concerné si vous percevez l'une des allocations suivantes en novembre ou décembre 2025 :

- Le revenu de solidarité active (RSA) versé par la Caf ;
- L'allocation de solidarité spécifique (ASS) versée par France Travail ;
- L'allocation équivalent retraite (AER) versée par France Travail.

#### Quand est-elle versée ?

Elle est versée une seule fois par foyer à partir :

- du 16 décembre 2025 pour les personnes qui sont bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AER au mois de novembre 2025
- de janvier 2026 pour les bénéficiaires de ces aides dont le droit a débuté en décembre 2025.



## La prime de Noel

Renouvelée pour l'année 2025

### Combien ?

Le [montant](#) varie en fonction du lieu d'habitation et de la situation familiale.

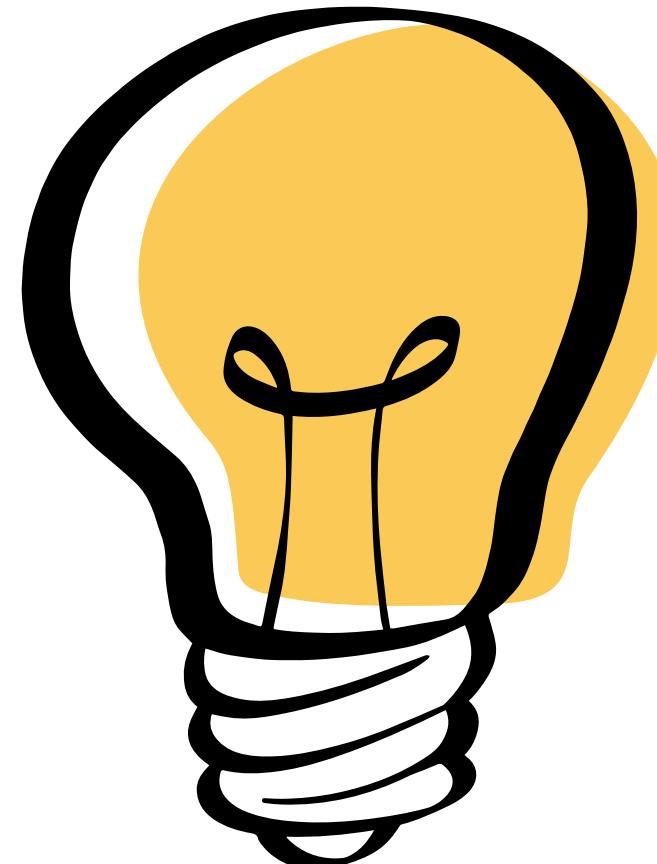
### Le bon conseil :

Vérifiez que les coordonnées bancaires et la situation familiale sont bien à jour dans l'espace "Mon Compte" (rubrique "Mon Profil").

À noter: **la prime de Noël n'est pas imposable**, elle n'est pas à déclarer aux impôts.



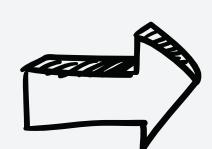
## La déclaration des avantages invalidité et vieillesse (AVI) pour les bénéficiaire d'Aah



### Le saviez-vous ?

Les bénéficiaires d'Aah qui cumulent un avantage vieillesse ou invalidité sont tenus de déclarer, tous les ans, pour le juste calcul de leur droit à l'Aah, le montant de leur(s) pension(s).

Cette démarche s'effectue en décembre chaque année pour le renouvellement du droit à l'Aah en janvier de l'année suivante.



## **La déclaration des avantages invalidité et vieillesse (AVI)**

pour les bénéficiaire d'Aah

### **La nouveauté cette année**

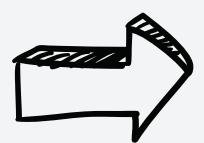
Habituellement, lors de la téléprocédure de déclaration des avantages vieillesse ou invalidité, les bénéficiaires d'Aah devaient déclarer les montants de leurs pensions du mois de novembre ou décembre (retraite de base + complémentaire) pour le renouvellement des droits à compter du mois de janvier suivant.

Chaque année les pensions complémentaires sont revalorisées au mois de novembre.

Et en parallèle, notre système informatique les revalorise à nouveau au mois de janvier pour le renouvellement des droits.

=> Le droit à l'Aah était donc calculé, après 2 revalorisations du montant des pensions (donc au désavantage de l'allocataire).

**Pour pallier partiellement cette problématique, la téléprocédure AVI évolue : à compter de 12/2025, l'allocataire est, désormais, tenu de déclarer ses avantages vieillesse/invalidité du mois d'octobre** (donc avant la revalorisation annuelle des pensions) afin de se rapprocher au plus juste du montant réel de la pension, en appliquant ainsi qu'une seule revalorisation (celle que fait système informatique en janvier lors du renouvellement des droits à l'Aah).



## La déclaration des avantages invalidité et vieillesse (AVI) pour les bénéficiaire d'Aah

Affichage d'une fenêtre d'information au niveau de l'écran de saisie de la déclaration pour alerter l'allocataire qu'il doit désormais indiquer le mois d'octobre.

DÉCLARATION D'AVANTAGE VIEILLESSE OU INVALIDITÉ

1 ACCES      2 SAISIE      3 RECAPITULATIF      4 FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

**Important**

Sélectionnez les avantages vieillesse et invalidité (hors AAH) que vous avez reçus pour :

Vous devez déclarer vos avantages vieillesse invalidité du mois d'**octobre**.

- le mois d'**octobre** 2025 si le paiement est mensuel
- ou
- le dernier trimestre 2025 (octobre, novembre, décembre) si le paiement est trimestriel.
- ou
- l'année 2025 si le paiement est annuel.

Le montant à déclarer est le montant net perçu (avant saisie, retenue et prélèvement à la source).

Vous devez également déclarer le montant de la majoration exceptionnelle.

Retraite (CARSAT, CNAV, MSA, autres)

Retraite complémentaire (PRO BTP, AG2R, HUMANIS, autres)

Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Pension d'invalidité hors AAH et hors majoration pour aide constante d'une tierce personne

Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

**Continuer**

Modification du mois demandé sur l'écran de saisie  
(en gras pour attirer l'attention)

DÉCLARATION D'AVANTAGE VIEILLESSE OU INVALIDITÉ

1 ACCES      2 SAISIE      3 RECAPITULATIF      4 FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

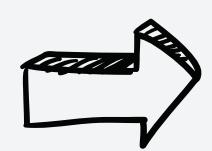
Sélectionnez les avantages vieillesse et invalidité (hors AAH) que vous avez reçus pour :

**Important**

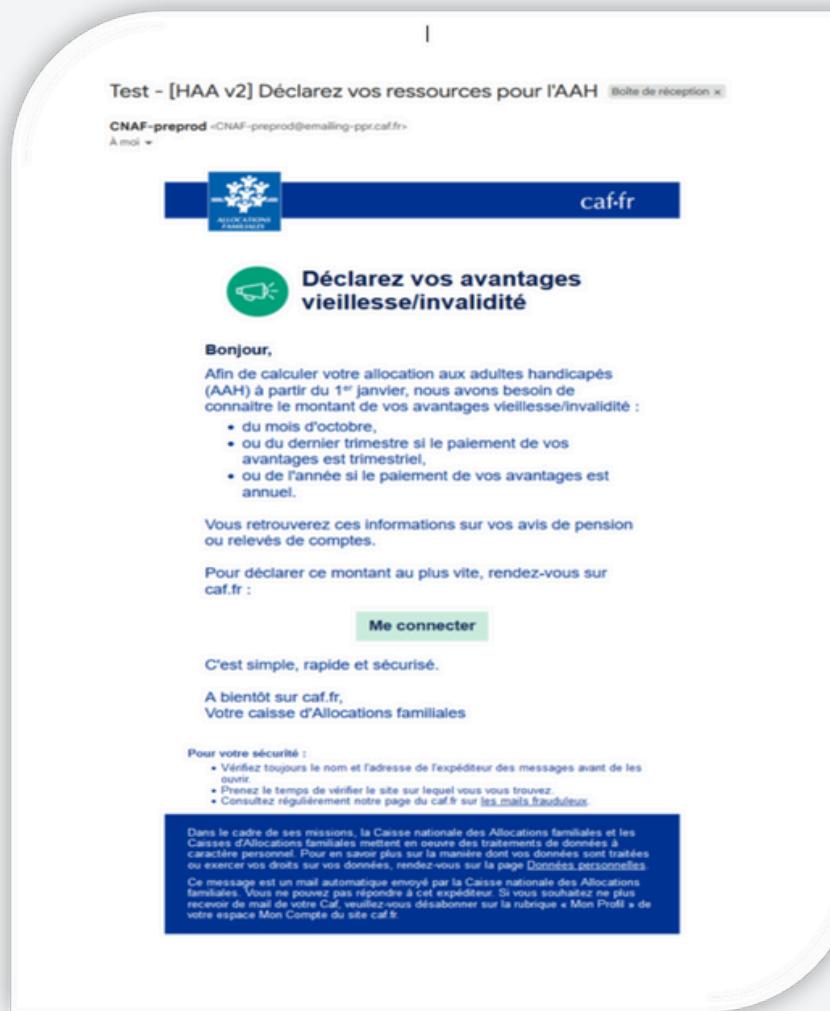
Vous devez déclarer vos avantages vieillesse invalidité du mois d'**octobre**.

- le mois d'**octobre** 2025 si le paiement est mensuel
- ou
- le dernier trimestre 2025 (octobre, novembre, décembre) si le paiement est trimestriel.
- ou
- l'année 2025 si le paiement est annuel.

Le montant à déclarer est le montant net perçu (avant saisie, retenue et prélèvement à la source).



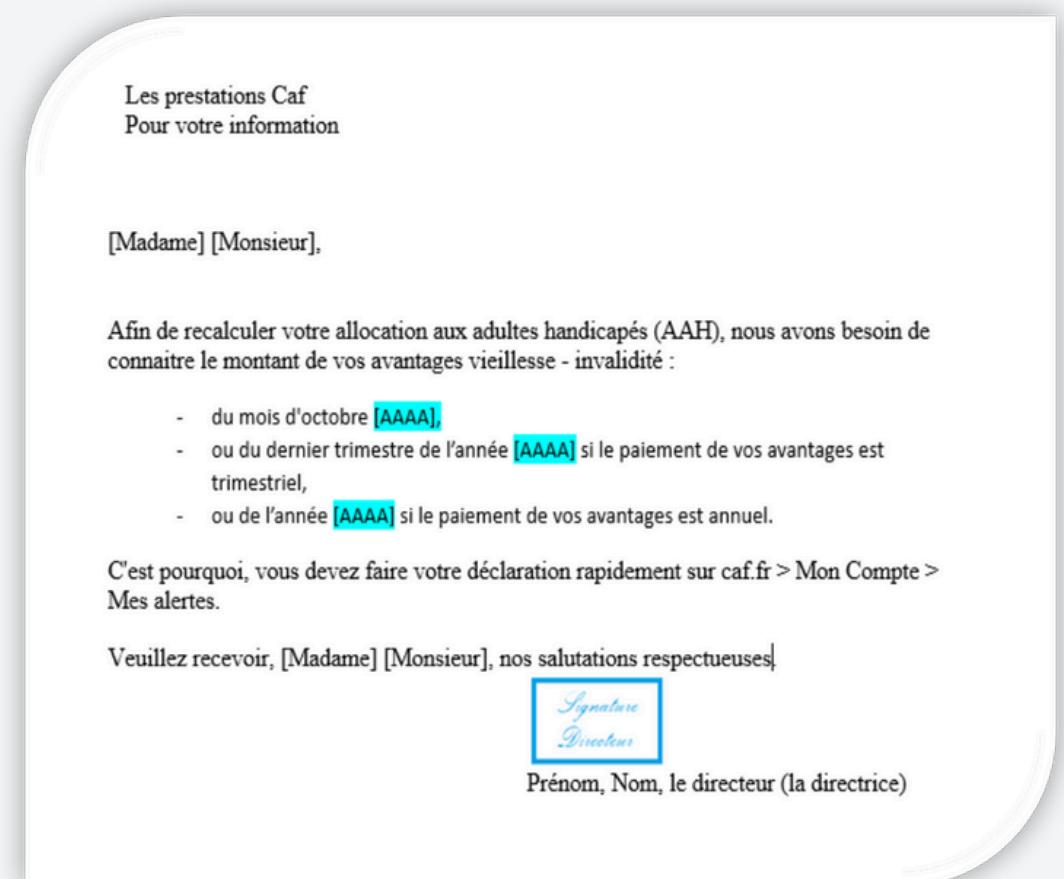
## La déclaration des avantages invalidité et vieillesse (AVI) pour les bénéficiaire d'Aah



### La télédéclaration des avantages "Vieillesse / invalidité" s'ouvre à compter du 01/12/2025.

Ainsi, le 1 décembre, si une adresse mail est renseignée sur le dossier allocataire, un mail d'incitation à télédéclarer les avantages "Vieillesse et invalidité" est envoyé aux bénéficiaires d'Aah.

Dans les autres cas (y compris en cas d'échec de distribution du mail), la Caf envoie un courrier papier d'incitation à effectuer cette télédéclaration.



**Dernière relance : Le 20 janvier , si la télédéclaration n'a pas été réalisée le formulaire de déclaration papier sera adressé par courrier.**



## La vidéo du mois



[Watch video on YouTube](#)

Error 153

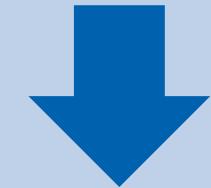
Video player configuration error



[Voir la vidéo](#)



**Les Actus Caf en visio,  
c'est fini...**



**Mais à la place,  
la Newsletter "Caf'Infos"  
vous sera envoyée par mail tous les mois.**

Vous pourrez également la retrouver sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr)  
dans la rubrique dédiée aux partenaires d'accueil !

*Merci*  
pour votre attention...



**Laetitia BLANCHARD**  
Chargée de promotion  
des offres de service numériques



**Amandine BONNIN**  
Conseiller de service à l'usager  
Experte des démarches en ligne

